

Compte rendu de la séance

Séance du 4 Mai 2022

L' an 2022, le 4 Mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, PILLOY Marie-Pierre, MM : BECHAC Olivier, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, IMBAULT Thierry, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme METAYER Harmonie à Mme COSSIA Gaëlle, M. CHANTEAU Jean-Claude à M. POINCLOUX Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/04/2022

Date d'affichage : 28/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT (D_2022_023)
- EAU : DECISION MODIFICATIVE POUR REGULARISER LES DEPENSES IMPREVUEES (D_2022_024)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 06 avril dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- EAU : Décision modificative pour régularisation des dépenses imprévues,

Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :

COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT

(réf : D 2022 023)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut voter au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses prévisionnelles de la section,

Considérant qu'il a été attribué la somme de 53 067.00 € au chapitre 022 (Dépenses imprévues) en dépenses de fonctionnement, sur le budget de la commune voté le 04 mai 2022, qui représente 17,91 % du montant total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles,

Considérant qu'une personne a payé une taxe d'aménagement sur une construction qui n'a pas été réalisée, la commune doit rembourser cette taxe.

Afin d'attribution des crédits à l'article 10226 (taxe d'aménagement) en dépenses d'investissement et de régulariser le montant à attribuer au chapitre 022 (dépenses imprévues), Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir la décision modificative suivante sur le budget de la commune pour l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 (Dépenses imprévues) : - 33 067.00 €

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : 5 000.00 €

Article 615221 (Entretien et réparations bâtiments publics) : 28 067.00 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : 5 000.00 €

Article 10226 (Taxe d'aménagement) : 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à *l'unanimité*, AUTORISE la décision modificative citée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EAU : DECISION MODIFICATIVE POUR REGULARISER LES DEPENSES IMPREVUEES (réf : D 2022 024)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut voter au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses prévisionnelles de la section,

Considérant qu'il a été attribué la somme de 52 608.73 € au chapitre 022 (Dépenses imprévues) en dépenses d'exploitation, sur le budget du service des eaux voté le 04 mai 2022, qui représente 31.67 % du montant total des dépenses d'exploitation prévisionnelles,

Afin de régulariser le montant à attribuer au chapitre 022 (dépenses imprévues), Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir la décision modificative suivante sur le budget du service des eaux pour l'exercice 2022 :

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 022 (Dépenses imprévues) : - 42 608.73 €

Article 61523 (Entretien et réparations réseaux) : 42 608.73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative citée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES :

Afin de préparer les élections législatives prévues les dimanches 12 et 19 juin 2022, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur les différents horaires (8h - 11h30 / 11h30 - 15h / 15h - 18 h) pour la tenue du bureau de vote pour les 2 tours de scrutin. Dès que le tableau sera complet, un exemplaire de celui-ci sera remis à chaque conseiller.

Monsieur IMBAULT Thierry, ne voulant pas tenir le bureau de vote pour les élections de juin prochain, a quitté la séance à 20h55.

PREPARATION DU 14 JUILLET :

Après 2 années de Covid 20 empêchant les festivités du 14 juillet, les membres du conseil municipal vont organiser le 14 juillet à partir de 16 h. Cette manifestation comprendra la remise des prix, les jeux pour les habitants, le goûter et pour clôturer la soirée la retraite aux flambeaux. Les membres de la commission "fêtes et cérémonies" seront convoqués le lundi 16 Mai à 14 h pour définir les détails de cette journée.

AFFAIRES DIVERSES :

- Eglise : Installation à refaire dans son intégralité en cas de remplacement des radiants. Réfléchir à un autresystème de chauffage,
- Aire de jeux : Estimation du coût du scellement du nouveau jeu : 230.00 €,
- CCPNL : Organisation pour récupérer les dossiers d'eau de chaque commune dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement. Détermination des bâtiments agricoles pour le PLUi (prochaine réunion le 31/05 à 10h),
- SMIIS : Problème de transport sur la commune de Oison,
- Participation citoyenne : Prévoir une réunion d'informations avec la population en septembre 2022,
- Eolienne : Prévoir la présence de JPEE lors de la prochaine réunion de conseil pour présenter le projet sur la commune,
- Salle : Présentation de 2 devis (Gaillard L'éclat pour 228.00 € HT et Pithiviers Nettoyage pour 395.40 € HT) pour le nettoyage du sol de la salle des fêtes et la cuisine, Le devis de Gaillard L'éclat a été retenu par le conseil municipal pour réaliser ces travaux.
- Teillay : Bordure à sceller (près de l'bri bus), prévoir le déplacement du stop de la rue de la Mare des Saules pour plus de visibilité,
- Aide aux jeunes : Réflexion sur une éventuelle aide financière pour les jeunes jusqu'à 18 ans cotisant à un club sportif ou à une association culturelle.

Séance levée à: 22:35

En mairie, le 11/05/2022
Le Maire
Daniel POINCLOUX



